

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
L'Arrêté préfectoral du 06/12/1906 , modifié le 02/05/1932 et le 31/01/55 réglemente les activités sur ces cours d'eau .
DATE DE L'ACTE
31/01/55
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA MAYE et canal de LA MAYE de la source à la baie de la Somme. Code hydrologique : E 649 83. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau. D'autre part le règlement intérieur de l'Association Syndicale d'assainissement du Marquenterre adopté le 21/12/1973 est applicable sur le territoire de la commune.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : A5

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Deux canalisations publiques d'assainissement sont posées en terrains privés au lieu-dit "Les Voyettes" (se reporter au plan).
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : A8

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes tendant à la protection des bois, forêts et dunes.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Servitudes résultant des travaux de boisement et de reboisement ordonnés par l'Administration : Articles L531-1, L531-3, R531-7, L424-3 et L532-4 du Code Forestier Il s'agit de travaux de boisement réalisés avec l'aide de primes du Fonds Forestier National.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Parcelles cadastrées section D n°1296 p et 1733 p : travaux de reboisement effectués avec l'aide du Fonds Forestier National.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : I3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
D.U.P. du 07.01.1983. (JO du 27.01.1983).
DATE DE L'ACTE
07/01/83
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Canalisation PORT-LE-GRAND - LE CROTOY - RUE (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1983. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 07.01.1983. (JO du 27.01.1983).
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème.) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : INT1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes au voisinage des cimetières.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Code des communes : articles L 361-1, L 361-4, L 361-6, L 361-7, R 361-1, R 361-2, R 361-3 et R 361-5. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m dans les communes de plus de 2000 habitants. Le maire peut lever la servitude (article L 361-4 du code des communes).
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes à caractère de ville (population supérieure à 2000 habitants) : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : EL8

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux amers et aux phares.
ACTE INSTITUAN LA SERVITUDE
Loi n°57.262 du 02/03/1957. Décret n°61.614 du 12/06/1961 modifié par décret n° 69.1004 du 31/10/1969.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Phare de Le Crotoy : position : 50°.12'.56" .Nord et 1°.37'.25" .Est altitude : 19.10 m. Se référer à la fiche juridique relative aux postes électro-sémaphoriques amers et phares de la marine militaire (ficheAR1).
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : EL9

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de passage des piétons sur le littoral.
ACTE INSTITUAN LA SERVITUDE
Servitude de droit : application de l'article L 160-6 du code de l'urbanisme
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Servitude de passage à l'usage exclusif des piétons grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3 mètres de large (tracé de droit). Cette servitude est instituée de plein droit sur l'ensemble du littoral (art. L.160.6 du code de l'urbanisme).
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Décret du 21.03.1983 publié au JO du 26.03.1983 - Plan FHR 004.
DATE DE L'ACTE
21/03/83
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liaison Hertzienne FORT-MAHON / ABBEVILLE tronçon Fort-Mahon / Mareuil-Caubert (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 004.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Décret du 17.03.1995 Publié au JO du 24.03.1995 - Plan FH 051B
DATE DE L'ACTE
17/03/95
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liaison hertzienne Le Crotoy Mareuil-Caubert (Télécom) * zones secondaires de dégagement délimitées à - Le Crotoy par un couloir de 500 mètres de long et de 100m large - Mareuil-Caubert par un cercle de 1000 mètres de rayon dans lesquelles il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 051B. * zone spéciale de dégagement délimitée par un couloir de 100m de large et à une altitude maximale définie sur le plan n°051B Nota : à Mareuil-Caubert, les servitudes ont été instituées par décret du 21.03.1983 (liaison hertzienne Abbeville - Fort-Mahon) Décret du 17.03.1995 Publié au JO du 24.03.1995 Plan FH 051B
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : PT1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Décret du 14 avril 1995 Publié au JO du 22.04.1995 - Plan FH 051A
DATE DE L'ACTE
14/04/95
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liaison hertzienne - station du Crotoy (Télécommunications) : * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon où il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre * zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon où il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. Décret du 14 avril 1995 Publié au JO du 22.04.1995 - Plan FH 051A
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : GEODE

INTITULE DE LA SERVITUDE
Contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux bornes et repères. Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Caractéristiques des points géodésiques situés sur la commune du CROTOY : Intitulé "LE CROTOY 02", il se caractérise par : <ul style="list-style-type: none">* la base et le centre de la croix sur le clocher de l'église* le centre de la boule sur le clocher de l'église* l'axe et le sommet du monument aux morts* une borne en granit gravée "IGN". Intitulé "LE CROTOY 03", il se caractérise par : <ul style="list-style-type: none">* l'axe et le sommet du trou d'homme du réservoir d'eau potable* une croix gravée sur le dôme du réservoir d'eau potable* une borne en granit gravée "IGN" et "1951".
SERVICE RESPONSABLE
Institut Géographique National Agence régionale Nord Pas de Calais Picardie 44 bis rue Jean Bart BP 275 59019 Lille cedex

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

INTITULE DE LA SERVITUDE
<p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).</p>
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Présence d'ouvrages souterrains (câbles enterrés ou conduites souterraines) Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3 mètres axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m). Ces câbles sont reportés sur les plans de servitudes au 1/5000.</p>
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CROTOY (LE)

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : ARCHE

INTITULE DE LA SERVITUDE
<p>Contraintes relatives aux sites archéologiques. (application possible de l'article R 111-4 du code de l'urbanisme.) Le projet ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces gisements doivent être signalés. Les sites sont classés en 3 niveaux : I - gisement présumé de moyenne importance. II - site important. III - site classé.</p>
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Sites archéologiques sur le territoire communal du Crotoy (le détail est indiqué sur la liste et le plan ci-annexés). Le permis de construire ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures.</p>
SERVICE RESPONSABLE
<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles - service Régional de l'Archéologie 5 rue Henri Daussy 80040 Amiens Cedex 1</p>

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : AC2

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des sites et monuments naturels.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté du 20 janvier 1975
DATE DE L'ACTE
20/01/75
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Sites inscrits de trois secteurs situés sur le territoire des communes de BOISMONT, BRUTELLES, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON-PLAGE, LANCHERES, NOYELLES-SUR-MER, PENDE, PANTHOILE, QUEND, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT et WOIGNARUE délimités comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :</p> <p>1°) LE HABLE D'AULT (au Sud de CAYEUX) : le rivage, le premier chemin d'accès à la mer situé au sud du bourg de CAYEUX, le chemin rural dit de l'Enclos-Mouchette, la RN n° 140, la RN n° 40 jusqu'à 200 m après l'intersection de la RD n° 205, une ligne parallèle de la RD n° 205 à 200 m au Sud de celui-ci, de son intersection avec la RN n° 40 jusqu'à la limite communale entre WOIGNARUE et AULT, la limite communal entre WOIGNARUE et AULT jusqu'à la mer.</p> <p>2°) LA POINTE DE HOURDEL (au Nord de CAYEUX) : le rivage (y compris Les Mollières), les limites communales de SAINT-VALERY/PENDE, la RN n° 40, la chaussée de La Malassise, la chaussée de La Mollière, le chemin rural dit des Petites Recousses, le chemin rural dit de la Chaussée jusqu'à 200 m de la RD n° 225 et du CVO n° 4, une ligne depuis cette parallèle jusqu'à la rencontre de la rue Anatole-Maupin et du CVO n° 4, la rue Anatole-Maupin, la rue de la Villa-Jean, une ligne prolongeant la rue de la Villa-Jean jusqu'au rivage.</p> <p>3°) LE MARQUENTERRE - LA BAIE DE L'AUTHIE ET DE LA SOMME : le rivage</p>

(y compris toutes Les Mollières), la rivière l'Authie, la traversée de la RN 40, la RD 102 E jusqu'à la ferme du Trou-à-Mouches, le chemin rural entre la ferme du Trou-à-Mouches et la RD 102, la RD n° 102, le chemin par Routhiauville entre la RD 102 et la RD 102 E, la RD 102 E, le chemin desservant le château d'eau et la station de pompage jusqu'à la limite communale de QUEND et de ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre QUEND et ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre ST-QUENTIN-EN-TOURMONT et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et FAVIERES, la RN 40, la route de FAVIERES au hameau de Romaine jusqu'à la voie du chemin de fer, la voie de chemin de fer, le chemin entre la ligne de chemin de fer et le pont tournant de BOISMONT situé sur le canal d'ABBEVILLE, le pont tournant de BOISMONT, la voie rurale dite des Mollières, la voie rurale dite des Falaises, la RD n° 204, la RN n° 40.

Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites. La publicité, les campings et le stationnement de caravanes y sont en règle générale interdits.

SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CROTOY (LE)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : AC2

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des sites et monuments naturels.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Décret ministériel du 18/09/1998 publié au JO du 25/09/1998
DATE DE L'ACTE
18/09/98
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Classement parmi les sites du département de la Somme de l'ensemble formé par les massifs du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent.</p> <p>Ce classement concerne le territoire des communes de FORT-MAHON-PLAGE, QUEND, LE CROTOY et SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, tel qu'il est délimité sur la carte au 1/25000 et les plans cadastraux annexés au décret susvisé.</p> <p>Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites.</p> <p>La publicité, les campings et le stationnement de caravanes y sont en règle générale interdits.</p>
SERVICE RESPONSABLE